

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 392

**RÈGLEMENT N° 392 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385
CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING
SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS
D'AMENDES**

ATTENDU le règlement numéro 385, concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement pour ajuster les amendes en considérant le nombre de roulottes en infraction;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre par la conseillère Natasha Pelletier et que le projet de règlement numéro 392 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 392 depuis son dépôt;

ATTENDU QU'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement numéro 392, la greffière-trésorière a fait mention de l'objet de celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le règlement numéro 385 concernant les véhicules récréatifs et les roulottes de camping sur le territoire de la municipalité est modifié en remplaçant l'article 7 par le suivant :

« Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de deux cents dollars (200 \$) par roulotte pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de trois cents dollars (300 \$) par roulotte pour une première infraction si la personne est une personne morale, d'une amende minimale de trois cents dollars (300 \$) par roulotte en cas de récidive si le contrevenant est une personne physique et de cinq cents dollars (500 \$) par roulotte en cas de récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale et les jugements rendus sont exécutés conformément à ce code ».

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392

AVIS PUBLIC

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

QU'à la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 392 intitulé :**

RÈGLEMENT N° 392 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 385 CONCERNANT LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET LES ROULOTTES DE CAMPING SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PRÉCISER LES MODALITÉS D'AMENDES.

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE 6^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2023.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 6^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière